

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse
Commune de Péronnas et Commune de Montagnat

ARRETE TEMPORAIRE
N°

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
les voies citées ci-dessous
Ville de Bourg-en-Bresse

En et hors agglomération

Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse,
Monsieur le Maire de Péronnas,
Monsieur le Maire de Montagnat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté n° 38 251 donnant délégation de signature

Considérant les modifications du règlement général de circulation pour l'organisation de la Randonnée cycliste "Carrefour"

ARRETEMENT

Article 1 : le 11 septembre 2011 de 07 h à la fin de la manifestation, le stationnement est interdit sur :

- la rue Alexandre Sirand des deux côtés ;
- la rue du Moulin de Brou des deux côtés ;
- la rue des Prés de Brou des deux côtés .

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : le 11 septembre 2011 de 07 h à la fin de la manifestation, la circulation est interdite sur :

- la contre allée Charles de Gaulle ;
- le boulevard Charles de Gaulle sur la voie de droite entre la rue Alexandre Sirand et le carrefour bd de Brou/bd du 8 Mai 1945
- le boulevard Charles de Gaulle sur la voie de droite entre le rond point des Charmettes et la contre allée.

Article 3 : le 11 septembre 2011 de 07 h à la fin de la manifestation, sur les voies citées ci-dessous, les itinéraires utilisés par les participants à l'épreuve peuvent être mis hors circulation si nécessaire (sauf le chemin de la Providence) à la diligence des signaleurs. Dans le cas contraire, les participants progressent suivant les règles du Code de la Route et sous leur propre responsabilité.

Itinéraire 8 km : Départ site Carrefour, rue des Prés de Brou, avenue Amédée Mercier, chemin de Curtafray, chemin de l'Alagnier, RD 23, chemin du Lac, rond point de Bouvent, chemin de la Providence, rond point des Charmettes, bd Charles de Gaulle, contre allée Charles de Gaulle, rue des Prés de Brou, arrivée site Carrefour.

Itinéraire 20 km : Départ site Carrefour, rue des Prés de Brou, rue Pablo Picasso, rue Suzanne Valadon, avenue Amédée Mercier, chemin de Curtafray, chemin de l'Alagnier, RD 23, sortie agglomération, chemin du Lac, voie verte, chemin de Bouvent, rond point de Bouvent, chemin de la Providence, rond point des Charmettes, bd Charles de Gaulle, contre-allée Charles de Gaulle, rue des Prés de Brou, arrivée site Carrefour.

Itinéraire 55 km : Départ site Carrefour, rue des Prés de Brou, avenue Amédée Mercier, chemin de Curtafray, chemin de l'Alagnier, RD 23, sortie agglomération, chemin du Lac, rond point de Bouvent, rue de Bouvent, rue des Cartelets, avenue Maréchal Juin, rue des Ormeaux, rue de la Bute, rue Louis Mouthier, allée du communal des Venues, route de Seillon, RD 23, sortie agglomération, puis retour par rond point de Louhans, rond point du Mont Myon, chemin de Cuègres, RD 1083, chemin du Plan, chemin des Sardières, avenue de Jasseron, rue de la Croix Blanche, rond point des Martins Pêcheurs, rue J.L. Carra, avenue Amédée Mercier, rue Abbé Gringoz, arrivée site Carrefour.

Itinéraire 100 km : Départ site Carrefour, rue des Prés de Brou, avenue Pablo Picasso, rue du Moulin de Brou, rue Alexandre Sirand, bd Charles de Gaulle, bd du 8 Mai 1945, rond point du Stand, bd Paul Valéry, avenue Jean Marie Verne, rue de la Prévoyance, rue de la Petite Hollande, rue Paul Verlaine, rue de la Chartreuse, sortie agglomération, puis retour par avenue Amédée Mercier, rond point de Loëze, avenue Pablo Picasso, rue des Prés de Brou, arrivée site Carrefour.

Itinéraire 16 km VTT : Départ site Carrefour, rue des Prés de Brou, rue du Moulin de Brou, rond point de Bouvent, chemin du Lac, chemin de la Petite Aventure, puis retour par le même itinéraire.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et les organisateurs.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

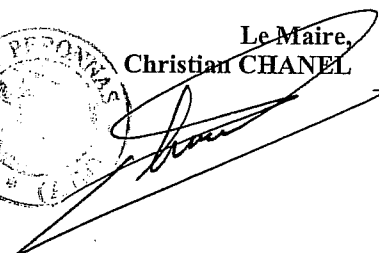
Fait à Bourg-en-Bresse, le _____

le Maire de Bourg-en-Bresse,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services,
Pierre BOURY



Fait à Péronnas, le 8/08/11

Le Maire,
Christian CHANEL



Fait à Montagnat, le _____

Le Maire,
Yvan CHICHOUX